



## Audition Parlementaire 2005 aux Nations Unies



Salle ECOSOC  
31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2005

### Document d'information sur la Commission de consolidation de la paix

1. Lors du **Sommet mondial 2005**, les États Membres ont convenu d'instituer une Commission de consolidation de la paix avant la fin de l'année\*. Cette commission sera un **organe intergouvernemental consultatif** visant à relever le défi de l'aide aux pays qui opèrent la transition qui mène de la guerre à une paix durable†.
2. Le **but principal** de la Commission de consolidation de la paix est de **rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, de la formulation de conseils et de l'émission de propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits**. La Commission concentrera son attention sur l'entreprise de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire au relèvement au lendemain d'un conflit et aidera à l'élaboration de stratégies intégrées en vue de jeter les bases d'un développement durable. Elle devrait également présenter des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de relèvement, et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit‡.
3. L'**idée** de l'établissement d'une commission de consolidation de la paix provient des recommandations émises en 2004 par le **Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement**. Le Groupe de personnalités de haut niveau a recommandé que le Conseil de sécurité, agissant en vertu de l'article 29 de la Charte des Nations Unies et après avoir consulté le Conseil économique et social, crée une commission de consolidation de la paix§. Il a noté que les Nations Unies devaient renforcer considérablement ses travaux dans le domaine de la consolidation de la paix au lendemain des conflits, tout particulièrement en resserrant la coordination entre le Conseil de sécurité, les institutions financières internationales, les gouvernements donateurs et les autres principaux intervenants. Cette recommandation a été adoptée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé ***Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous***.

---

\* La discussion de la Commission de consolidation de la paix est fondée sur les paragraphes 97 à 105 du *Document final du Sommet mondial de 2005*.

† Paragraphe 97 du *Document final*.

‡ Paragraphe 98 du *Document final*.

§ Paragraphe 263 du *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement*.

4. Dans un additif à son rapport, le Secrétaire général a précisé les **sept fonctions de la future Commission de consolidation de la paix** :
- Fournir au Conseil de sécurité les informations nécessaires sur les efforts de développement et de mise en place des institutions requises pour le relèvement au lendemain d'un conflit et mobiliser les énergies à cet égard.
  - Aider à assurer de manière prévisible le financement des premières activités de relèvement, notamment en indiquant les mécanismes disponibles (contributions statutaires, contributions volontaires et fonds permanents).
  - Examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme.
  - Veiller à ce que les activités de relèvement et de développement soient financées dans la durée et à ce que l'attention sur le plan politique ne se relâche pas au stade du relèvement.
  - Prévention.
  - Définir les pratiques optimales au sujet des questions multisectorielles de consolidation de la paix.
  - Améliorer la coordination des fonds, des programmes et des organismes des Nations Unies.
5. Bien les négociations relatives à la Commission soient encore en cours au sein de l'Assemblée générale, il a été convenu au Sommet que la Commission serait dotée d'un **Comité d'organisation permanent**. Il a également été convenu que la Commission tiendrait des **réunions qui seraient consacrées à un pays donné**<sup>\*\*</sup>. Le **Comité d'organisation** serait chargé de l'élaboration des procédures et des questions d'organisation de la Commission et serait composé :
- a) De membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents;
  - b) De membres du Conseil économique et social;
  - c) Des États dont les quotes-parts du financement du budget de l'ONU et les contributions volontaires aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies sont les plus importantes;
  - d) Des principaux pays qui fournissent des contingents et des personnels de police aux missions des Nations Unies.
6. Devraient participer aux **réunions consacrées à un pays donné**, sur invitation du Comité d'organisation :
- a) Des représentants du pays concerné;

---

<sup>\*\*</sup> Paragraphes 100 et 101 du *Document final*.

- b) Des représentants de pays de la région engagés dans des opérations lancées après un conflit, d'autres pays qui participent à des opérations de secours et/ou au dialogue politique, ainsi que d'organisations régionales et sous-régionales compétentes;
- c) Des représentants des principaux pays fournisseurs de ressources financières, de contingents et de forces de police civile participant à l'effort de relèvement;
- d) Le représentant principal des Nations Unies sur le terrain et d'autres représentants de l'Organisation, s'il y a lieu;
- e) Des représentants d'institution financières régionales et internationales, s'il y a lieu.
7. Dans son additif, le Secrétaire général expose des idées complémentaires concernant le travail de la Commission. Il note que la Commission de consolidation de la paix devrait être **de nature consultative**. Elle devrait fournir des idées et apporter diverses contributions aux travaux du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social et communiquer directement avec le Secrétariat au sujet des questions de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix devrait rendre publics les résultats de ses débats et ses recommandations en tant que documents des Nations Unies adressés à tous les organismes et intervenants concernés, y inclus aux institutions financières internationales. Elle devrait également présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale.
8. Pour fonctionner de manière efficace et efficiente, il conviendra que la Commission de consolidation de la paix soit dotée d'un **Bureau d'appui** de petites dimensions mais de grande qualité. Ce bureau sera établi au sein du Secrétariat dans les limites des ressources disponibles<sup>††</sup>. Il sera doté en personnel de spécialistes compétents d'horizons et de domaines de spécialisation divers et sera chargé des trois grandes fonctions suivantes :
- Préparer les contributions concrètes aux réunions de la Commission de consolidation de la paix, notamment en analysant les informations provenant des membres de la Commission au sujet de leurs activités et engagements financiers à l'égard de la consolidation de la paix;
  - Fournir des contributions de haute qualité au processus de planification des opérations de consolidation de la paix, en collaboration avec les départements chefs de file, les missions des Nations Unies sur le terrain et les autres acteurs concernés;
  - Effectuer l'analyse des pratiques optimales et élaborer des principes directeurs, selon qu'il convient.
9. Il a également été convenu lors du Sommet d'établir un **Fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix**, alimenté par des contributions volontaires et compte tenu des instruments existants. Ce fonds aura notamment pour objectif d'assurer le décaissement immédiat des ressources nécessaires pour lancer les activités de consolidation de la paix et de fournir des financements appropriés pour le relèvement.
10. En octobre, le président de l'Assemblée générale, Jan Eliasson, a exposé les **questions restant à résoudre**, à savoir **l'établissement de la Commission, la participation du pays hôte, les lignes de compte rendu, la définition de l'ordre du jour et la**

---

<sup>††</sup> Paragraphe 104 du *Document final*.

**composition du Comité d'organisation.** Des réunions avec des représentants des instances de terrain et des négociations entre les États Membres ont eu lieu depuis pour tenter de parvenir à un accord sur ces points.

11. Le président Eliasson a exprimé l'espoir de voir ce processus aboutir à des accords sur la Commission d'ici le début novembre. Les négociations actuelles sont menées par les représentants permanents du **Danemark** et de la **Tanzanie**.